



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

suicide

Question écrite n° 38288

## Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les mesures de prévention au suicide. Selon les dernières données de l'INSEE, avec plus de 10 000 morts par an et plus de 200 000 tentatives, la France connaît un taux de suicides de 14,7 pour 100 000 habitants, bien au-dessus de la moyenne de l'Union européenne (10,2 pour 100 000). C'est une situation qui demande une réaction de la part des pouvoirs publics. Suite à la vague de suicides en 2008-2009 chez France télécom, "l'appel des 44" lancé en mai 2012 dans la presse nationale par 44 personnalités issues du monde de la santé, de la recherche, du monde syndical et intellectuel pour la création d'un observatoire du suicide tendait vers une prise de conscience de la société vis-à-vis de ce phénomène qui traverse toutes les catégories sociales. Elle a récemment installé cet observatoire du suicide qui devra combler le retard de la France en matière de prévention de ce risque. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend augmenter la fréquence de la publication des statistiques et quelles sont les mesures préventives envisagées afin de mieux accompagner les personnes suicidaires.

## Texte de la réponse

Le suicide est en effet un enjeu majeur de santé publique, qui est à l'origine de plus de 10 000 décès par an. Près de 220 000 tentatives sont enregistrées par an. L'approche globale de ce phénomène est inscrite dans le « programme national d'actions contre le suicide » en cours, qui traite de la prévention de la souffrance psychique, la réduction de l'accès aux moyens létaux, et également des actions de postvention auprès de l'entourage endeuillé, grâce à des leviers d'actions variés. Il appréhende, en particulier, des environnements jugés préoccupants (milieu du travail, milieu carcéral, milieu rural) et vise des populations spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes en situation de précarité). Ce programme implique la mobilisation d'un nombre important d'institutions (ministères et opérateurs) et de partenaires associatifs de secteurs différents (travail, justice, éducation, sanitaire, social...), tant au niveau local que national. La ministre des affaires sociales et de la santé a rappelé que la prévention du suicide consistait un enjeu de santé publique majeur. C'est pourquoi elle a créé un observatoire national du suicide, qu'elle a installé le 10 septembre 2013. L'une des missions essentielles de cet observatoire sera de mieux connaître la réalité du suicide. L'observatoire a pour objectif d'améliorer le suivi des suicides et tentatives de suicide (afin d'améliorer la qualité des données recueillies et des statistiques produites), de développer la connaissance des facteurs de risque et des mécanismes conduisant aux suicides et aux tentatives de suicide, afin d'en améliorer la prévention, d'évaluer l'effet des politiques publiques et de produire des recommandations. Il associe de très nombreux partenaires et experts qui contribueront, au-delà de la fonction statistique, à mieux coordonner les politiques de prévention, en lien avec la politique de santé mentale qui constitue une priorité de la stratégie nationale de santé. L'observatoire national du suicide publiera un rapport annuel. L'amélioration de la prise en charge des personnes suicidaires ou ayant tenté de se suicider est une action inscrite dans les priorités du programme national et se met en place progressivement. Elle s'appuie notamment sur des expériences innovantes de soutien et de suivi en sortie d'hospitalisation. Le dernier axe d'intervention, consiste à mieux former les professionnels au contact des personnes vulnérables. Le

repérage par les professionnels au contact des jeunes s'appuiera sur la diffusion prochaine d'un « guide pour le repérage de la souffrance psychique et des troubles du développement chez l'enfant et l'adolescent », à destination des infirmières et assistantes sociales exerçant dans les lycées et collèges. Par ailleurs, des enseignements sur la souffrance psychique et la crise suicidaire sont inclus dans les formations initiales et continues de différentes catégories de professionnels de l'éducation nationale. On peut enfin signaler la mise en place de formations pluridisciplinaires à l'intervention de crise suicidaire proposées localement par les agences régionales de santé et l'inclusion, à terme, d'un enseignement sur la crise suicidaire et sa prise en charge dans les programmes de développement professionnel continu des équipes soignantes.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Michèle Tabarot](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38288

**Rubrique :** Mort

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [24 septembre 2013](#), page 9818

**Réponse publiée au JO le :** [17 juin 2014](#), page 4907